



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2009**

Collonges lès Premières, le 29/06/2009

### **1) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr HENRIOT Stéphane pour cause de déménagement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **2) ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis d'achats pour un photocopieur. Ce nouvel équipement fera également fonction de fax, scanner et imprimante.

Deux offres sont présentées : - Bourgogne Copie : 4800 € HT  
- Rex Rotary : 6725 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à son achat auprès de Bourgogne Copie.
- autorise Mr le Maire à signer le devis.

### **3) POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis d'achats pour la pose de panneaux de signalisation à « l'Hermitage ».

Trois offres sont présentées : - Signaux Girod Bourgogne : 1741.86 € HT  
- KG Mat collectivité : 753.40 € HT  
- JPP Equipement : 806.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre l'offre plus détaillée, de Signaux Girod Bourgogne pour un montant de 1741.86 € HT correspondant plus aux besoins de la commune.
- autorise Mr le Maire à signer le devis.

### **4) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire afin de réaliser les investissements suivants :

- panneaux de signalisation : 2083.26 € TTC
- photocopieur : 5740.80 € TTC

Mr le Maire propose :

- compte 021 virement à la section de fonctionnement : 8100 €
- compte 023 virement à la section d'investissement : 8100 €
- compte 61523 entretien et réparation voies et réseaux : -8100 €
- compte 2158 Autres installations matériel et outillages techniques : 2100 €
- compte 2183 : matériel de bureau et informatique : 6000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative n°1
- charge Mr le Maire de signer tous les documents se référant à cette décision.

## **5) CLSH : NOUVEAUX TARIFS**

La commission Enfance Jeunesse de la commune s'est réunie le 25 juin 2009.

Elle a établie une convention afin d'accueillir les enfants des communes de Beire Le Fort, Premières, Longeault et Pluvault et une nouvelle grille tarifaire afin de respecter les directives de la CAF. Cette grille s'établit comme suit, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

Tarifs	Tranches QF	Prix avec repas à la journée	Prix à la journée sans repas	Garderie par heures supplémentaire
T1	< 590	5.72 €	3.46 €	1.01 €
T2	Entre 591 et 780	5.88 €	3.63 €	1.18 €
T3	Entre 781 et 970	6.03 €	3.82 €	1.37 €
T4	Entre 971 et 1200	6.51 €	4.12 €	1.48 €
T5	> 1200	7.03 €	4.45 €	1.60 €
T6	Extérieurs	9.12 €	-	-
T7	CAF	1.14 €	1.14 €	1.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire.
- accepte la convention
- autorise Mr le Maire à la soumettre aux Conseils Municipaux des communes concernées.

## **6) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Suite au départ en retraite de Mme MANIERE Odile prévue au 1<sup>er</sup> août 2009, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 11h50 hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 30 août 2012, rémunéré à l'indice majoré 295.
- cet emploi est créé à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
- Les crédits sont inscrits au budget
- charge Mr le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

## **7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de titularisation de la secrétaire de mairie. Le Conseil Municipal reconnaissant l'investissement de la secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- cet emploi est créé à raison de 21 heures hebdomadaires.
- Les crédits sont inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de titularisation.
- charge Mr le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

## **8) DESTINATION DES COUPES**

Monsieur le Maire donne lecture des deux délibérations nécessaires pour l'usage des parcelles suivantes :

- ZH 59 désignation des tiges de frêne et aulne et travaux de dépressage.
- C27 : coupe aux affouagistes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces destinations.

## **9) ACCES AUX DONNEES CADASTRALES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise concernant l'accès aux données cadastrales communales.

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'agriculture de Côte d'Or, et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte d'Or et la Direction Générale des Impôts)

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général a approuvé l'ouverture de « géocotedor.com » aux structures communales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

Le Conseil Municipal relève que la gestion des fichiers informatiques du plan cadastral est une compétence communale et qu'elle ne doit pas s'en séparer.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- refuse l'accès aux données cadastrales à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

## **10) INFORMATIONS DIVERSES**

Travaux : Mr le Maire donne lecture de l'arrêté de subvention pour les travaux rue de la Grande Charrière. P.FREI fait un compte rendu de la réunion de chantier concernant l'électrification de la Sous Station SNCF.

SICECO : P.FREI, représentant de la commune au SICECO donne rapport des Assemblées Générales du Syndicat et de l'élection du Président du bureau.

Ecole Numérique Rurale : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier Ecole Numérique Rurale n'a pas été retenu, du fait d'un nombre important de demande. Seul un dossier par RPI a été retenu. Pour notre RPI, c'est la commune de Longeault.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du contrôle des archives de la commune effectué par le Préfecture le 14/04/2009.

Le Maire,  
ROLLIN Jean Emmanuel